



**REGLEMENT N°94-15 DU 10 SEPTEMBRE 1994 PORTANT
EMISSION D'UNE PIECE DE MONNAIE METALLIQUE
DE CINQUANTE (50) DINARS ALGERIENS**

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

- Vu la Loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit notamment les dispositions de son livre I, de ses articles 44 alinéa a, 47 et 107 ;
- Vu le Décret Législatif n°93-18 du 29 décembre 1993 portant Loi de Finances pour 1994 notamment son article 69 ;
- Vu le Décret Présidentiel du 21 juillet 1992 portant nomination du Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- Vu les Décrets Présidentiels du 14 mai 1990 portant nomination de Vice-Gouverneurs de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Exécutif du 1er juillet 1991 portant désignation de membres titulaires et suppléants au Conseil de la Monnaie et du Crédit ;
- Vu le règlement n°94-14 du 10 septembre 1994 portant création d'une pièce de monnaie métallique de cinquante (50) dinars algériens ;
- Après délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 10 septembre 1994 ;

Promulgue le Règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Dans le cadre du règlement n°94-14 du 10 septembre 1994, la Banque d'Algérie émet une pièce de monnaie métallique de cinquante (50) dinars algériens dont la mise en circulation sera assurée à compter du 24 Octobre 1994.

Article 2 : Les caractéristiques techniques et descriptions de cette pièce sont les suivantes :

1 - Présentation : La pièce de Cinquante (50) Dinars est de type bimétallique.

Elle est constituée d'une couronne extérieure en bronze de couleur jaune et d'un cœur en acier inoxydable serti à l'intérieur de cette couronne et de couleur gris acier.

2 - Spécifications :

- Diamètre extérieur : $28,50 \pm 0,05$ mm.
- Diamètre du cœur : $19,55 \pm 0,05$ mm.
- Poids de la couronne : $5,10 \pm 0,14$ g.
- Poids du cœur : $4,17 \pm 0,14$ g.
- Poids total : $9,27 \pm 0,28$ g.
- Epaisseur au cordon : $2,26 \pm 0,06$ mm.

3 - Composition :

- Cœur : Acier : AISI 430.
- Couronne : Cuivre : 92 %.
- Aluminium : 6 % . - Nickel : 2 %.

4 - Description :

1- Avers :

A) - A l'intérieur du cœur :

Motif principal : Chiffre « 50 », stylisé et inspiré d'un décor architectural de l'époque Ottomane.

B) - Sur la couronne :

1) - Mentions en toutes lettres et en langue nationale :

- Sur la partie supérieure : « Banque d'Algérie ».
- Sur la partie inférieure : « Dinars ».

2) - Horizontalement : Une étoile de part et d'autre du chiffre "50".

2- Revers :

A) - A l'intérieur du cœur :

- Croissant et étoile du drapeau Algérien, hachurés verticalement (symbolisation héraldique de la couleur rouge).
- Contours de la carte de l'Algérie.
- Textes : Chiffre « 1 » à l'intérieur de l'étoile.

Mention en langue nationale : « Novembre » sur la partie du diamètre horizontal.

- « 1954 », au-dessus de l'étoile.
- « 1994 », au-dessous de l'étoile.

- La zone limitée par le cercle interne du croissant et le diamètre vertical est hachurée en diagonale (symbolisation héraldique de la couleur verte). B) - Sur la couronne :

- Deux (2) étoiles apposées de part et d'autre au niveau du diamètre horizontal.

- Mentions en toutes lettres et en langue nationale :

- sur la partie supérieure : « déclenchement de la lutte de libération »
- sur la partie inférieure : « quarantième anniversaire ».

- La moitié gauche de la couronne est hachurée en diagonale (symbolisation héraldique de la couleur verte).

3- Tranche : Lisse.

**Le Gouverneur
Abdelouahab KERAMANE**